



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
A L'ALIÉNATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX  
LIEUX-DIT : KERLEGUER VIAN & KERATRY**

## SOMMAIRE

### I. Présentation

Rappel du cadre réglementaire

### II. Projets d'aliénation

Dossier n° 1 – Kerleguer Vian

Dossier n° 2 – Keratry

### III. Notice explicative

1. Déroulement de l'enquête publique

2. Formalités après enquête publique

### IV. Pièces annexes

1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

2. Avis d'enquête publique

3. Publications dans la presse

## **I. PRÉSENTATION**

### **Rappel du cadre réglementaire**

Conformément à l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

En vertu de l'article L. 161-10 du même code :

*« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».*

## **II. PROJETS D'ALIENATION**

### **Dossier n° 1 - Kerleguer Vian**

Monsieur Olivier BLOCH et Madame Catherine MAZIER sont propriétaires du bien situé 6 chemin de Kerleguer Vian, cadastré à la section BH sous le numéro 76.

Ils ont sollicité la Ville en vue de l'acquisition de la portion de chemin communal non cadastrée desservant leur propriété, afin de rendre cette dernière plus cohérente.

L'emprise concernée représente une surface de 425 m<sup>2</sup>, avec un linéaire de 60 mètres environ. Elle est située en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez.

## Lettre de demande

Catherine Mazier et Olivier Bloch  
27, rue Eugène Pélletan  
94100 Saint Maur des Fossés

Ville de Douarnenez	
N°1	Original <i>GD</i>
Date	1 - FEV. 2023
Copies	

Madame la Maire  
Mairie de Douarnenez  
16 rue Berthelot  
29174 Douarnenez

Le 25/01/2023

OBJET : Demande d'achat d'un terrain communal

Madame la Maire,

Par la présente, je me permets de solliciter l'acquisition d'une portion d'un chemin rural situé à l'entrée du 6 chemin de Kerleguer Vian, dont vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre.

En effet, cette portion de chemin rural ne dessert que la parcelle dont nous sommes propriétaires et, comme vous pourrez le constater, est enclavé dans celle ci.

Par ailleurs, je prendrais à ma charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête et je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous joins un croquis de la partie qui nous intéresse.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Olivier Bloch  


P.J. : extrait du cadastre  
croquis (c'est la portion en rouge qui nous intéresse)  
Attestation d'achat

# Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique



Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Le 15 juin de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Mme POITEVIN - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUÉANAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - Mme CLÉMENT - M. LE LANN - M. ARROUES - Mme TANGUY - M. JOLLÉ - M. HÉMERY - Mme JOLLY - M. PLANCHETTE - Mme OLIER - Mme LE BUANEC - M. GUILIELMUS - Mme BERBER - M. BUSSEREAU - Mme CHEVERT - M. TUPIN - M. DELBOT - Mme CROM - M. TOUZÉ - Mme BOUIN - M. QUÉRÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 7

M. BOUCHERON donne procuration à Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT donne procuration à M. LE MOIGNE - M. JAFFRY donne procuration à Mme LE BUANEC - Mme VIGOUROUX-BUREL donne procuration à Mme TANGUY - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. NICOLAS donne procuration à M. GUILIELMUS - Mme DULU-MARTIN donne procuration à M. TOUZÉ.

Mme LAOUÉANAN LE LEC, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance.

N° DUDSD-23-06-04

<b>Lieu-dit Kerleguer Vian – Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin privé communal</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10 et L. 161-10-1 et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que Mme Catherine MAZIER et M. Olivier BLOCH ont sollicité la Ville de Douarnenez en vue de l'acquisition d'une portion de chemin privé communal desservant leur propriété située 6 chemin de Kerleguer Vian ;

Considérant que cette portion de chemin, représentant une surface de 425 m<sup>2</sup> environ, dessert uniquement la propriété des demandeurs et qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant toutefois que la faisabilité de l'opération suppose l'ouverture d'une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prescrire l'ouverture d'une enquête publique tendant à l'aliénation d'une partie du chemin privé communal concerné.

**La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 avril 2023.**

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire,  
le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
sur sa proposition,

AUTORISE la prescription d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du  
chemin privé communal situé au lieu-dit Kerleguer Vian.

AUTORISE Mme le Maire à signer et établir tous documents nécessaires à l'aliénation.

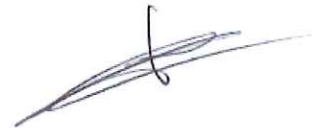
**Adoptée à l'unanimité**

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Conforme,

**Jocelyne POITEVIN**  
Maire



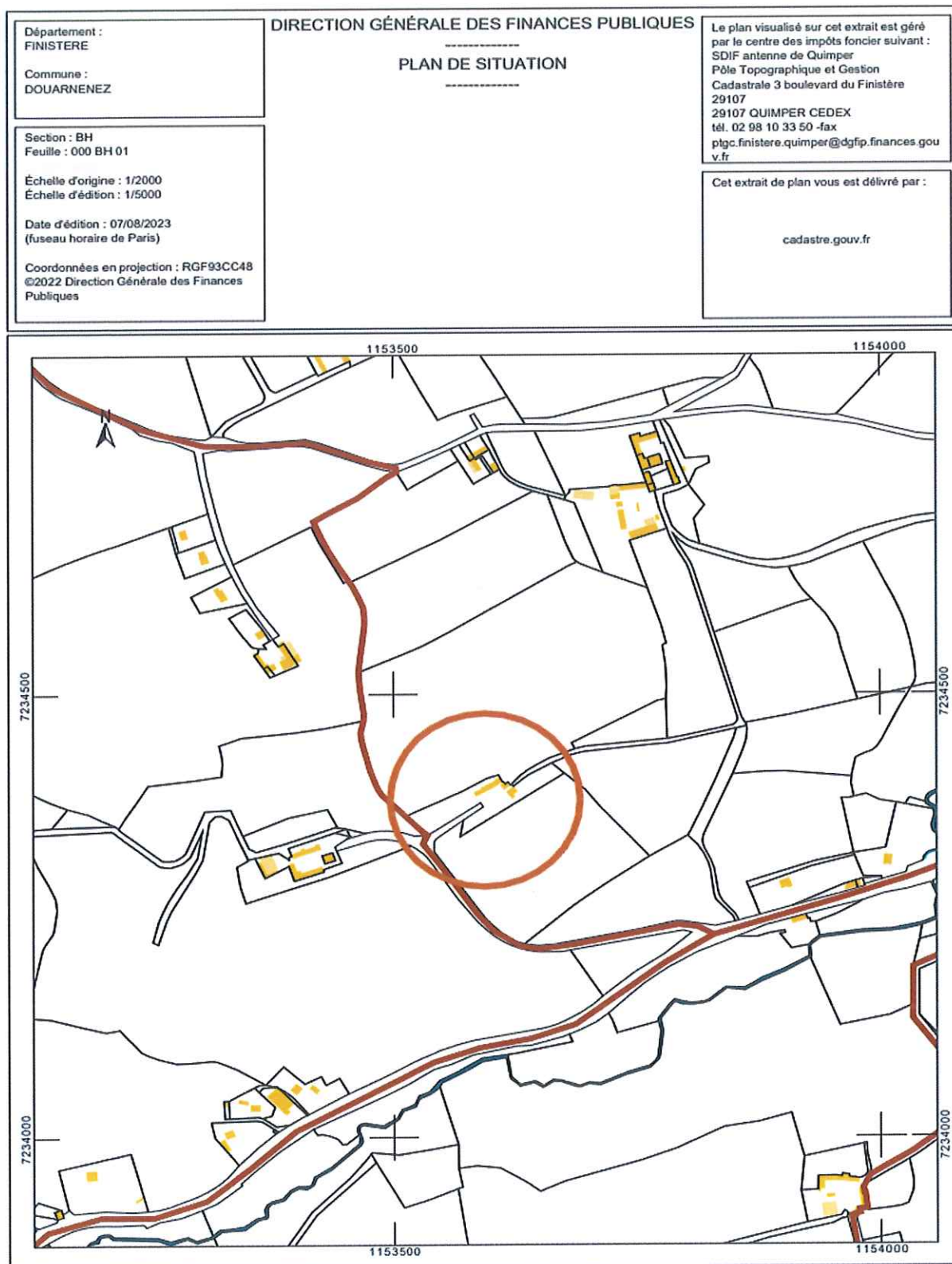
**Françoise LAOUÉNAN LE LEC**  
Secrétaire de séance



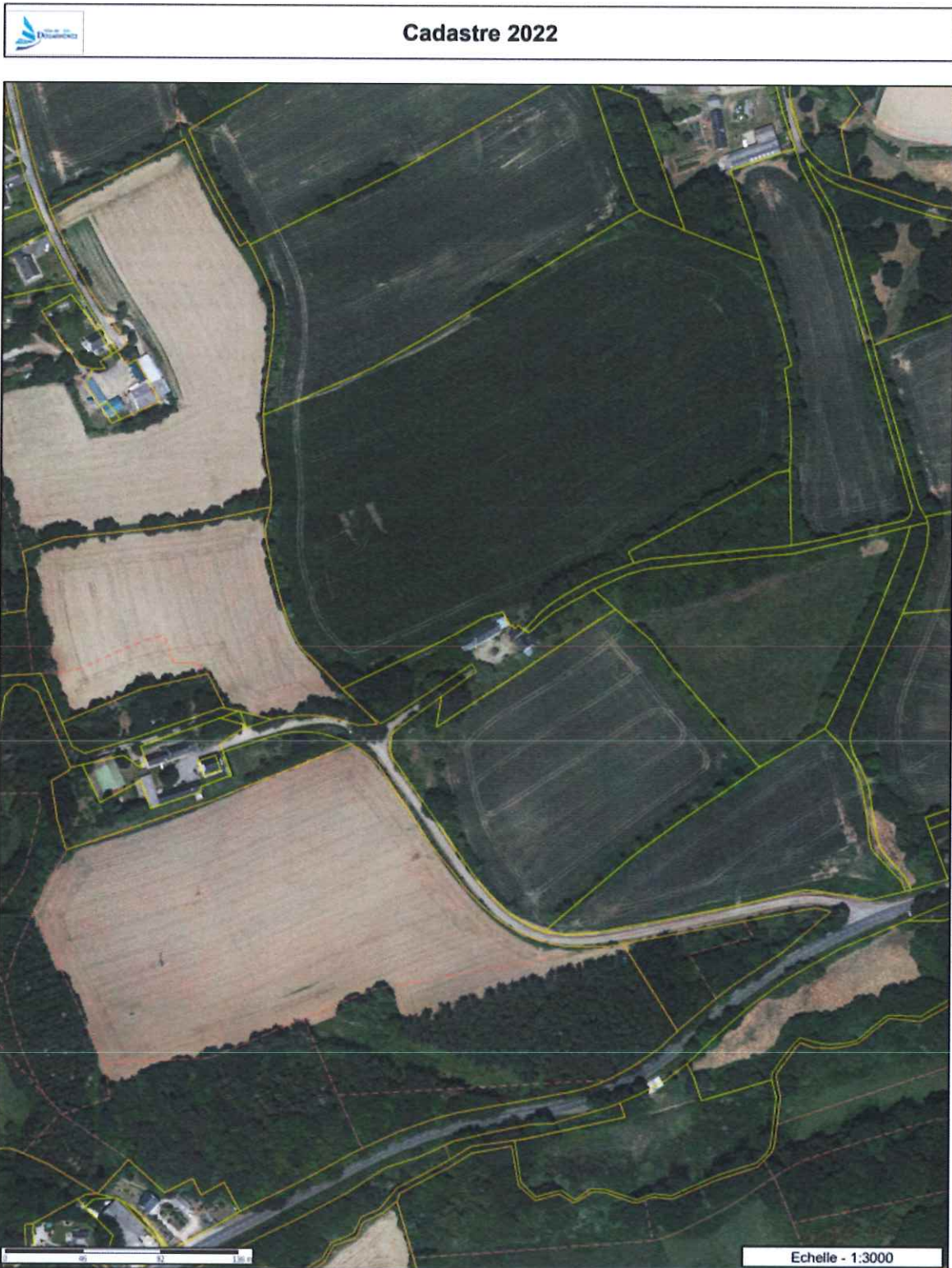


# Documents graphiques

## Plan de situation



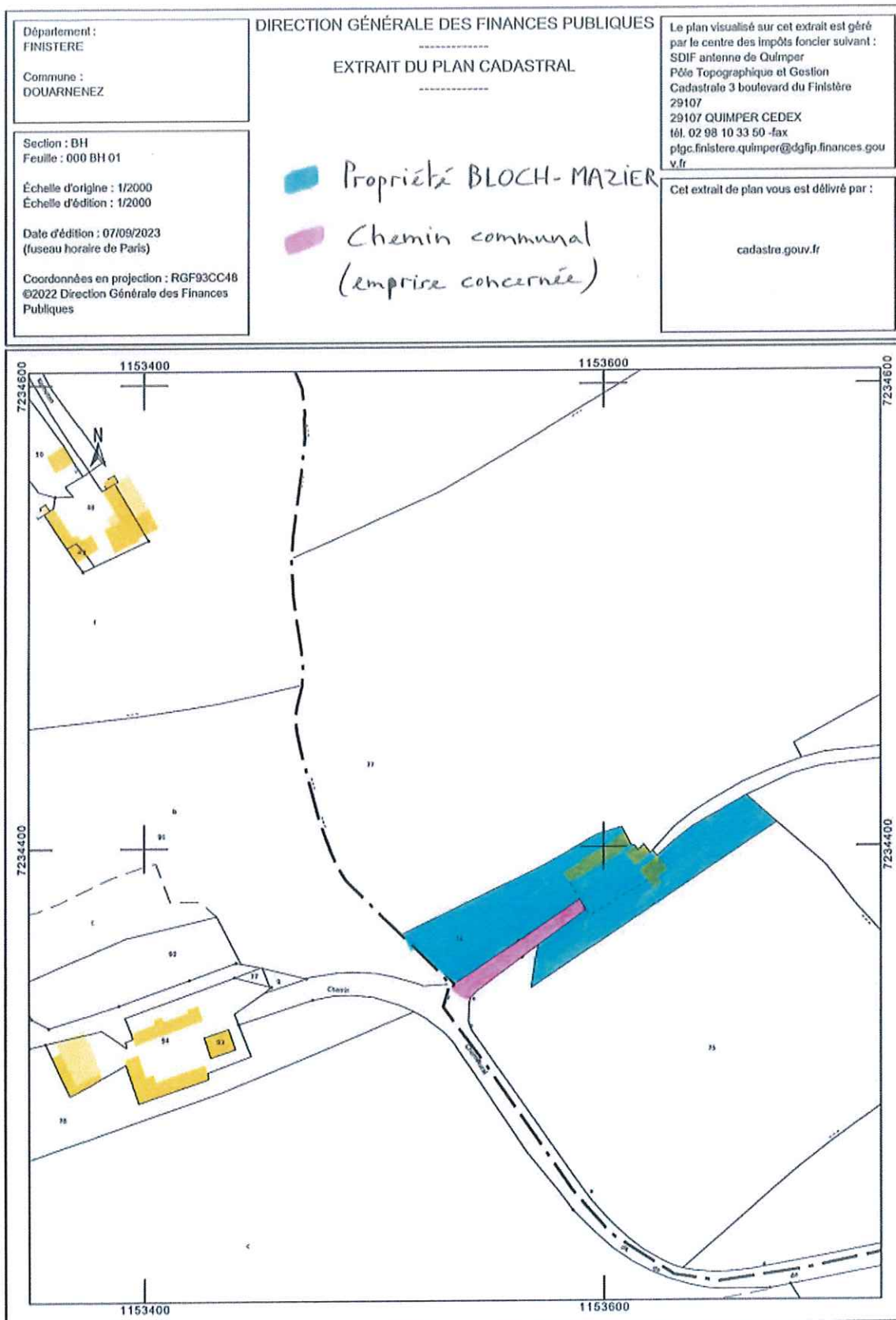
## Vue aérienne



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.  
Copyright : DGFIP



# Plan détaillé du projet



Prises de vues





Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
BH	76	6 chemin de Kerleguer Vian	4 472 m <sup>2</sup>	M. et Mme BLOCH Olivier 27 rue Eugène Pélletan 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSES
BH	75	Kerleguer	22 361 m <sup>2</sup>	M. LEBRETON DE VONNE Charles Manoir de Kervern 29100 DOUARNENEZ
ZH	91	Kerleguer	23 064 m <sup>2</sup>	Mme GUITTON Jeanne 8 allée Noël Roquevert 29100 DOUARNENEZ
				M. LAROUR Guénaël Kerry 56390 COLPO
				M. LAROUR Jean-Yves 95 bis route de Kerioret 29100 DOUARNENEZ 301 Penn Enez 29870 LANDEDA
				M. LAROUR Marcel 13 rue du Champ de Foire 29100 DOUARNENEZ Mme LAROUR Marie-Noëlle 64 rue Maurice Berteaux 91120 PALAISEAU

### Plan parcellaire



## Dossier n° 2 – Keratry

Monsieur et Madame Gérald MEREUZE possèdent une maison d'habitation ainsi que plusieurs parcelles attenantes situées au lieu-dit « Moulin de Keratry ».

Ils ont sollicités la Ville en vue de l'acquisition d'une partie du chemin qui dessert leur propriété.

Il s'agit de l'ancien chemin d'exploitation n° 45, enregistré au cadastre à la section ZN sous le numéro 12, ayant été incorporé parmi les chemins ruraux suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de la commune.

La portion concernée par la demande représente un linéaire de 130 mètres, soit une surface estimée à 800 m<sup>2</sup>. Elle est située en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez.



## Lettre de demande

Monsieur et Madame Méreuze  
Moulin de Keratry  
Chemin de Keratry  
29100 Douarnenez

[gmereuze@gmail.com](mailto:gmereuze@gmail.com)  
06 82 68 06 10

à Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
16 rue Berthelot  
BP 437  
29174 Douarnenez

Ville de Douarnenez	
N°	Original <i>Appl. Simons</i>
Date	20 OCT. 2015
Copies	<i>Henry Boudas</i>

Keratry, le 16 octobre 2015

Objet: acquisition de chemin d'exploitation

Monsieur le Maire,

Mon épouse et moi-même souhaitons nous porter acquéreurs d'une partie du chemin d'exploitation n°45 qui permet d'accéder à notre maison d'habitation située au Moulin de Kératry. Ce chemin fait partie du domaine privé de la commune et son entretien est assuré par la Communauté de Communes. La partie qui nous intéresse n'a pas d'autre riverain que nous-mêmes. Elle ne dessert que le Moulin. Nous joignons à cette lettre un plan permettant de la situer.

Nous sommes propriétaires de la maison et de plusieurs parcelles attenantes depuis juillet 2013. Nous y habitons en permanence depuis juin dernier et nous apprêtons à effectuer notre changement de domicile.

Les intempéries de l'hiver 2013/2014 nous ont convaincus de la nécessité de réhabiliter l'ancienne habitation du meunier et ce projet, pour lequel nous souhaitons présenter aux Services Techniques de la Ville (que nous avons déjà approchés) une demande de permis de construire, serait plus adapté à nos besoins si les limites de notre propriété incluaient la partie du chemin en question.

Nous souhaiterions aussi prendre en charge nous-mêmes l'entretien de cette portion de chemin, dans la mesure où l'accès à notre maison en dépend totalement.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à notre attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Gérald MÉRÉUZE  
N. Méreuze

# Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique



Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

Envoyé en préfecture le 08/02/2016  
Reçu en préfecture le 08/02/2016  
Affiché le   
ID : 029-212900468-20160204-16\_02\_25-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 FEVRIER 2016

Le 04 février de l'An Deux Mille Seize, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 29 janvier 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe PAUL, Sénateur-Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. PAUL – Mme BROSSARD – M. LE FLOCH – Mme TILLIER – M. BALANNEC – M. POULMARC'H – Mme PLENIER – M. CARADEC – M. CADIC – M. LE BRIS – M. ALIDOR – Mme CARIOU – Mme LOUBOUTIN – M. PERROT – Mme LANNOU – Mme QUÉRÉ – M. LIGAVANT – Mme GALL – Mme DILER – Mme LE BRUN – M. PHILIPPE – Mme PETITDEMANGE – M. BOEUF – M. ROBERT – Mme JADÉ – M. GRIVEAU – Mme PIERRET – M. TUPIN – Mme PENCALET-KÉRIVEL.

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme DARCHEN donne procuration à Mme BROSSARD – M. MANSON donne procuration à Mme TILLIER – Mme RAILLARD donne procuration à Mme QUÉRÉ – M. RAPHALEN donne procuration à Mme PETITDEMANGE.

Nombre de conseillers absents : 0

Mme PETITDEMANGE, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

N°16.02.25

### Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de parties de chemins privés communaux situés à Keratry et Keriolet

M. et Mme Gérald Mereuze possèdent une maison d'habitation ainsi que plusieurs parcelles attenantes situées au lieu-dit « Moulin de Keratry ».

Par courrier en date du 16 octobre 2015, ils se sont portés acquéreurs d'une partie du chemin qui dessert leur propriété.

Il s'agit du chemin d'exploitation n° 45, enregistré au cadastre à la section ZN sous le numéro 12, ayant été intégré dans le domaine privé communal et incorporé dans son réseau de chemins ruraux suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Douarnenez (acte du 9 octobre 2009).

La partie concernée par cette demande, représentant une surface totale de 800 mètres carrés environ, dessert uniquement la propriété des demandeurs.

M. et Mme Jean-François Sipp, demeurant 10 rue Maurice Ravel à Villetaneuse (93430), possèdent une propriété au lieu-dit « Keriolet ». Ils sont intéressés par l'acquisition d'une partie du chemin située en face de celle-ci, soit une surface de 175 mètres carrés environ. Interrogés par la Ville à ce sujet, les riverains n'ont manifesté aucun désaccord.

Ces parties de chemins ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de les utiliser. Leur aliénation aux riverains intéressés nécessite, conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, publié le 2 août 2015, le recours à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Le Sénateur-Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour procéder à l'organisation de cette enquête et pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de ses séances du 21 mai et du 27 octobre 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Caradec, Adjoint au Maire,  
le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
sur proposition du Sénateur-Maire,

AUTORISE le Sénateur-Maire à procéder à l'organisation de l'enquête publique  
préalable à l'aliénation de parties de chemins privés communaux situés à  
Keratry et Keriolet,

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne  
avancée de ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,  
Pour Extrait Conforme,

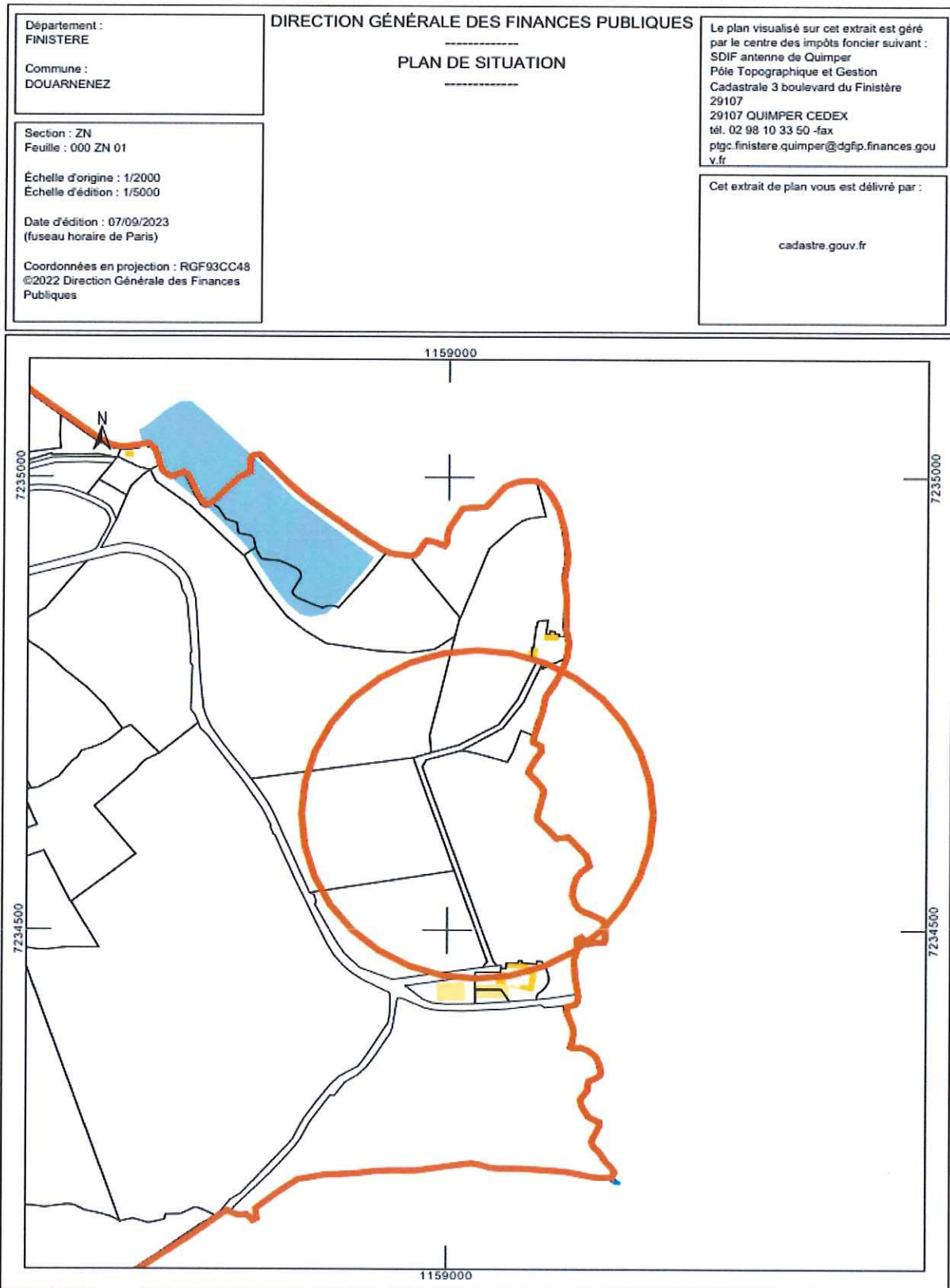
**Philippe PAUL**  
Sénateur-Maire





# Documents graphiques

## Plan de situation



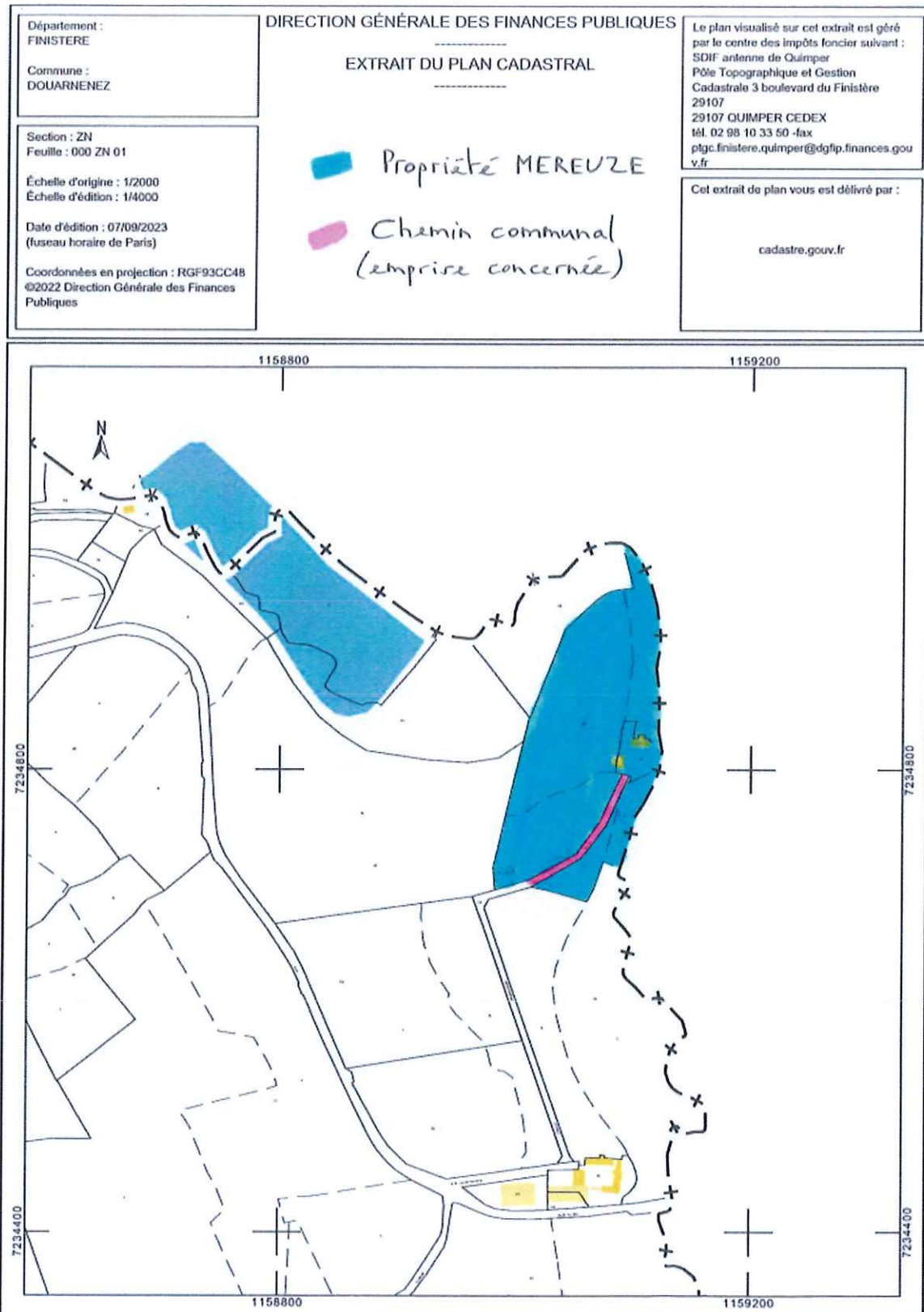


Vue aérienne



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.  
Copyright : DGFIP

# Plan détaillé du projet





Prises de vues





Section	N°	Adresse	Superficie	Emprise à céder (estimation)	Propriétaires
ZN	12	Keratry	2 570 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>	Commune de Douarnenez 16 rue Berthelot BP 437 29174 DOUARNENEZ CEDEX

### Parcelles riveraines du chemin

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
ZN	10	Moulin de Keratry	3 100 m <sup>2</sup>	M. et Mme MEREUZE Gérald Moulin de Keratry 29100 DOUARNENEZ
ZN	41	Keratry	1 213 m <sup>2</sup>	
ZN	69	Moulin de Keratry	21 190 m <sup>2</sup>	
ZN	11	Keratry	27 540 m <sup>2</sup>	M. SALMON LE GAGNEUR Vincent Mme PERRIN Louise Keratry 29100 DOUARNENEZ

### Plan parcellaire





### III. NOTICE EXPLICATIVE

#### 1. Déroulement de l'enquête publique

Aux termes de l'article R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime :

*« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.*

*Un arrêté du Maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations [...] ».*

Selon l'article R. 161-26 du même code :

*« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.*

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25, font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

*En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».*

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

## 2. Formalités après enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Cette délibération est ensuite transmise au préfet, représentant de l'État dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois.

## IV. ANNEXES

### 1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique

---



Département du Finistère

ARRETE G-2023-90

#### **ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC / VOIE COMMUNALE) N° 2023**

**Le Maire de la Ville de DOUARNENEZ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public ;

**Vu** les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**Vu** les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, aux termes duquel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

**Vu** les projets portés par la Commune :

- de céder la Place Bir Hakeim et de modifier les conditions de circulation autour de sa partie Nord/Ouest,
- de céder une partie d'emprise du domaine public communal Avenue de la Gare,
- de rétrocéder des parties d'emprises du domaine public communal Avenue Pablo Néruda,
- d'aliéner des parties de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry ;

**Vu** la délibération n° 16.02.25 du 4 février 2016 portant aliénation de portions de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry ;

**Vu** les délibérations n° DUDSD-23-06-01, n° DUDSD-23-06-02, n° DUDSD-23-06-03, n° DUDSD-23-06-04 du 15 juin 2023, décidant d'engager les procédures de désaffectation et déclassement, et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique ;

**Vu** la décision en date du 13 décembre 2022 de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique préalable aux différents déclassements ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de DOUARNENEZ, à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la place Bir Hakeim et de la modification des conditions de circulation sur sa partie Nord/Ouest, de portions du domaine public communal Avenue de la Gare, Avenue Pablo Néruda et de l'aliénation de chemins privés communaux situés aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry.

Cette enquête publique se tiendra pendant une durée de 15 jours, du lundi 16 octobre 2023 à 8h30 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie (16 rue Berthelot), afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures ci-après : **les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune (<https://www.douarnenez.bzh>).

### ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur François BOULLAND, figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Monsieur BOULLAND siègera en Mairie, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- **Lundi 16 octobre 2023 de 9 h à 12 h,**
- **Lundi 30 octobre 2023 de 14 h à 17 h.**

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, les observations du public sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'accueil de la Mairie, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur ou par courriel ([gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh)) à l'attention de Monsieur François BOULLAND.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et y consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête.

### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête préalable à la cession d'une portion désaffectée du domaine public comprend :

1. Une notice explicative
2. Les annexes techniques
3. Les annexes réglementaires
4. Un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet

### ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITÉ

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée des portions de voies faisant l'objet du projet de cession. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Une annonce sera faite sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet : <https://www.douarnenez.bzh>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.



#### **ARTICLE 5 : MESURES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, pourront être consultés en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h00 à 12h00

Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Commune : <https://www.douarnenez.bzh>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

- Par voie postale : Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ
- Par voie électronique : [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh)

#### **ARTICLE 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 30 octobre 2023 à 17h00, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée en Mairie à disposition du public, pendant un an. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

#### **ARTICLE 7 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES**

Après remise du rapport du commissaire enquêteur, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure de déclassement des portions de domaine public concernées sera décidée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal sera appelé à décider du déclassement des différentes portions de domaine public puis à procéder à sa cession.

#### **ARTICLE 8 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Les projets de déclassements appartenant au domaine public communal, soumis à enquête publique, ont été élaborés par la Commune de DOUARNENEZ, dont le siège est localisé 16 rue Berthelot à DOUARNENEZ (29174).

#### **ARTICLE 9 : NOTIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Monsieur le commissaire enquêteur, le Maire de la Commune de DOUARNENEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

#### **ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX).

Il peut également être l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le Maire de DOUARNENEZ, dans les DEUX MOIS de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Douarnenez, le 26 septembre 2023,

Jocelyne POITEVIN,  
Maire



## 2. Avis d'enquête publique

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE DOUARNENEZ

AVIS AU PUBLIC

**Projets de déclassements de portions  
du Domaine public et aliénation de  
chemins ruraux  
Enquête publique préalable en  
application des articles L.141-3 et R.141-  
4 à R.141-10 du code de la voirie routière  
Arrêté du Maire n° G-2023-90 en date  
du 26/09/2023**

# « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de l'Avenue de la Gare, de l'Avenue Pablo Néruda, de la Place Bir Hakeim et de modification des conditions de circulation autour de cette place et d'aliénation de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry, feront l'objet d'une enquête publique préalable afin de procéder à leur cession, du **lundi 16 octobre à 9h00 au lundi 30 octobre 2023 17h00**, soit une durée de 17 jours, à la Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ, siège de l'enquête.

Par arrêté du Maire, Monsieur BOULLAND François figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, gratuitement sur le site Internet suivant <https://www.douarnenez.bzh> ou en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

- Du **Lundi au Vendredi** : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
- Le **Samedi** : de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, du **16 octobre 2023 au 30 octobre 2023**, toute personne pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre dédié à cet effet.

Les observations écrites pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (**soit jusqu'au 30 octobre 2023**), à Monsieur BOULLAND François, commissaire enquêteur, par courrier à son attention, à la mairie de DOUARNENEZ – 16 rue de Berthelot 29174 DOUARNENEZ, ou par courriel [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh)

Les contributions reçues par courrier postal et par messagerie électronique (**du 16 octobre 2023 au 30 octobre 2023**) seront annexées au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique et son registre seront consultables pendant la durée de l'enquête en version papier (et sur un poste informatique - optionnel) situés à l'adresse suivante :

Mairie de DOUARNENEZ - 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ (Salle des Mariages).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête (en mairie) aux dates suivantes :

**Lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**

**Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00**

Les observations écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations du public transmises par voie postale ou par messagerie électronique, seront consultables au siège de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de cette enquête publique dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le commissaire enquêteur au responsable du projet, en mairie de DOUARNENEZ, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront en même temps consultables au 16 rue Berthelot 29174 DOUARNENEZ et sur le site Internet <https://www.douarnenez.bzh>.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la Commune de DOUARNENEZ Service Urbanisme Droit des sols et Domanialité (02.98.74.46.82) ou par courriel à l'adresse suivante : [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh).

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement des parcelles concernées, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



### 3. Publications dans la presse (annonces légales)

Le Télégramme – Edition du 7 octobre 2023

26 | Le Télégramme

Samedi 7 octobre 2023

#### ANNONCES OFFICIELLES – FINISTÈRE

##### Annonces officielles

Sur [bretagne-marchespublics.com](http://bretagne-marchespublics.com), retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur [regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
 Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : [annonceslegales@regions-annonceslegales.com](mailto:annonceslegales@regions-annonceslegales.com)  
 Conformément à l'article du 27 décembre 2022 (NOR : MACE2215631A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 (article 1) est fixé à 0,18 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données judiciaire (centrale act-legales.fr) conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

##### LEGALES ET JUDICIAIRES

##### Enquêtes publiques



##### ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de déclassements de portions du domaine public et allévation de chemins ruraux

Enquête publique préalable en application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière

Arrêté du maire n° G-2023-90 en date du 26 septembre 2023

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de l'avenue de la Gare, de l'avenue Pablo-Neruda, de la place Sir-Naheim et de modification des conditions de circulation autour de cette place et d'allévation de chemins privés communaux, aux lieux dits Kefleguez-Van et Keraty, feront l'objet d'une enquête publique préalable afin de procéder à leur cession, du lundi 16/10/2023, à 9 h, au lundi 30/10/2023, à 17 h, et une durée de 17 jours à la mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29174 Douarnenez, siège de l'enquête.

Par arrêté du maire, M. François Boulland, figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier gratuitement sur le site internet suivant : <http://www.douarnenez.bzh> ou en mairie, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf jours fériés), de 9 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, du 16/10/2023 au 30/10/2023, toute personne pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre dédié à cet effet. Les observations écrites pourront également être adressées, avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 30/10/2023), à M. François Boulland, commissaire enquêteur, par courrier à son attention, à la mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29174 Douarnenez, ou par courriel : [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh). Les contributions reçues par courrier postal et par messagerie électronique (du 16/10/2023 au 30/10/2023) seront annexes au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique et son registre seront consultables pendant la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique (optionnel) situés à l'adresse suivante : Mairie de Douarnenez, 16, rue Berthelot, 29174 Douarnenez (salle des mariages).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête (en mairie) aux dates suivantes : lundi 16/10/2023, de 9 h à 12 h ; lundi 30/10/2023, de 14 h à 17 h.

Les observations écrites reçues à cette occasion, ainsi que les observations du public transmises par voie postale ou par messagerie électronique, seront consultables au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles, au titre de cette enquête publique, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera consultable, adressée par le commissaire enquêteur au responsable du projet, en mairie de Douarnenez, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront en même temps consultables au 16, rue Berthelot, 29174 Douarnenez, et sur le site internet <http://www.douarnenez.bzh>.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la commune de Douarnenez, service urbanisme, droit des sols et domaniale (02 98 74 46 82), ou par courriel à l'adresse suivante : [gestion.domaine@douarnenez.bzh](mailto:gestion.domaine@douarnenez.bzh). Le conseil municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement des parcelles concernées, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

##### Vie des sociétés – Avis de constitution

##### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 27/09/2023, il a été constitué une EURL dénommée : **LA BIGOUFRITES**. Objet social : activité de « food-truck », restauration ambulante à l'aide d'un véhicule équipé d'installations pour la cuisson et/ou la préparation et la vente d'aliments et boissons non alcoolisées, à consommer sur place ou à emporter. Siège social : 15, place Saint-Martin, 29600 Morlaix. Capital : 1 000 €. Gérance : M. Jean-Sébastien Macker, demeurant 15, place Saint-Martin, 29600 Morlaix. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Brest. Pour avis.

##### Vie des sociétés – Formalités diverses



EXPERTISE & CONSEIL  
 ALV EXPERTISE & CONSEIL, 7 LOIC VERRON, expert-comptable  
 Commissaire aux comptes, 91, rue de Brest, 29490 GUIPVAU  
 Tél. 02 98 59 19 26 - [contact@alvexpertise.com](mailto:contact@alvexpertise.com) - [www.alvexpertise.com](http://www.alvexpertise.com)

##### AVIS DE MODIFICATIONS

##### RAFANITA

SAS au capital de 10 000 €  
 Siège Social : 24, rue Bolléau, 29200 BREST - RCS BREST 901 397 406  
 L'associé unique, en date du 27/09/2023, a décidé, à compter du 27/09/2023, de prendre pour nouvelle forme sociale « SARL M. Anthony Le Guen, 24, rue Bolléau, 29200 Brest, anciennement président, est nommé gérant. Il a également été décidé de transférer le siège social 2, avenue Georges-Pompidou à Brest. Statuts modifiés en conséquence. Mention au RCS de Brest.

##### Publicités réglementées

##### Cessions Immo à La Une

Cabinet de la SELARL BALK-NICOLAS  
 Représenté par M<sup>me</sup> Emmanuelle BALK-NICOLAS, avocate au barreau  
 4, rue Vix, 29000 Quimper. Tél. 02 98 53 00 55

**VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 À l'audience du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Quimper au palais de justice de l'île 48, quai de l'Odéa, au plus offrant et dernier enchérisseur  
**MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023, à 11 h**  
 Des biens dont la désignation suit :  
**COMMUNE DE CORAY**  
 Lieu dit Ty Coat, une maison d'habitation avec terrain, cadastrés section H139 pour une contenance de 1 a 45 ca, section H140 pour une contenance de 78 ca, sections H525 pour une contenance 17 a et H612 pour une contenance de 10 a, comprenant au rez-de-chaussée : hall d'entrée, salon, salle à manger, pièce adjacente au salon, cuisine, six décrochant débarras, débarras, toilettes, salle de bains, garage, buanderie adjacente au garage. Au premier étage : une première chambre, débarras, une seconde chambre, combles. Au deuxième étage : une troisième chambre, débarras.  
**Mise à prix : 25 000 €** (vingt-cinq mille euros)  
 (enchère de 1 000 €)  
 Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.  
 Les biens d'dessus sont vendus aux jour, heure et lieu susdésignés, aux clauses et conditions du cahier des charges dressé et déposé par Maître BALK-NICOLAS au greffe du tribunal judiciaire de Quimper le 21 octobre 2023, portant le n° 2100009, et au cabinet d'avocat, où toute personne peut en prendre connaissance. Les enchères ne pourront être reçues que par ministère d'avocat inscrit au barreau de Quimper. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix d'acquisition.  
 Visite sur place par la SCP MORICE-GALLIZIA, bailleur de justice à QUIMPER, le 16 octobre 2023, à 14 h.  
 Rédigé par l'avocate soussignée, M<sup>me</sup> BALK-NICOLAS

SELARL DEBUYSER-FLOUX, avocats au barreau  
 4 bis, allée Couchouren, 29000 Quimper  
 Tél. 02 98 55 71 33 - Fax 02 98 53 71 85

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
**COMMUNE DE CHATEAULIN (29150)**, 40, avenue de Quimper.  
**UNE PROPRIÉTÉ** comprenant maison d'habitation, ayant au rez-de-chaussée : un couloir d'entrée, salon-salle à manger, bureau, cuisine, wc. Au 1<sup>er</sup> étage : palier, vestibule, salle de bains, wc et 3 chambres. Extérieur : cour, hangar, garage, jardin. Le lot, cadastré section AK numéros 197 et 206 pour une contenance totale de 9 a 11 ca.  
**MISE À PRIX : 85 000 €**  
 Frais de poursuites payables en sus ainsi que les droits fiscaux et la TVA éventuelle.  
**ADJUDICATION FIXÉE AU 15 NOVEMBRE 2023, À 11 H**  
 À l'audience des ventes aux enchères publiques et dernier enchérisseur du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Quimper, sis 48, quai de l'Odéa.  
 Conditions de l'adjudication : l'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des conditions de vente déposé par M<sup>me</sup> Guillemette FLOUX, avocat, au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Quimper, ou il peut être consulté.  
 Le cahier des conditions de vente peut également être consulté au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant à Quimper, 4 bis, allée Couchouren.  
 Les enchères ne pourront être portées que par un avocat postulant près le tribunal judiciaire de Quimper.  
**Visite organisée par la SCP MORICE et GALLIZIA**  
**mardi 17 octobre 2023 à 11 heures**

**Le Télégramme**

VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE  
 AU :  
**0 800 879 925**  
 APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30  
 RÉGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE

**VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES**

**VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES**

**CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX**

**RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES**

**Publicités immobilières réglementées**

**VOUS CRÉEZ VOTRE ENTREPRISE ?**

**Saisissez votre annonce légale sur :**

[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
 Créer et publier vos annonces légales en ligne

**Tous jours habilités en France**

**Devis & attestation de parution immédiats**

**Laissez-vous guider tout simplement !**

[regions-annonceslegales.com](http://regions-annonceslegales.com)  
 Créer et publier vos annonces légales en ligne



